



# Malade et victime du tabagisme de son voisin

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 9 avril 2020

Je vis en HLM. Ma voisine du dessus fume non stop la nuit dans sa chambre, et pire en confinement.

Je suis très fatiguée asthmatique et bronchitique chronique . Et je pense que j'ai fait ces derniers jours une allergie à son tabac nez bouché difficulté respiratoire et pense même avoir eu quelque symptômes liés au virus. Dans l'immeuble quelques personnes ayant été infectées. La nuit je n'ose même plus aller dormir de peur de respirer ces fumées.

J'ai 68 ans. Mon fils lourdement handicapé est confiné en structure car je n'ai pas voulu le garder en fonction de ce tabac. Il est gravement épileptique. Il y a plus de 2 ans maintenant en fonction de cette situation j'ai demandé un autre logement en urgence mais rien il n'y a pas se logement . Ce confinement devant perdurer. je ne suis plus en position physique de le supporter. Que puis-je faire ? Merci à vous

## Réponse :

Si vous pensez avoir des symptômes qui font penser que vous pourriez être atteinte par le virus du COVID 19, il faut appeler votre médecin traitant ou le 15

Le site officiel, [service-public.fr](http://service-public.fr), permet de trouver des solutions aux [nuisances olfactives de voisinage](#), mais ce combat n'est pas gagné d'avance car la fumée de tabac, pourtant source importante de conflits entre voisins, n'est jamais citée dans le descriptif qu'en fait cet excellent site :

On parle de trouble anormal de voisinage lorsque la nuisance invoquée excède les inconvénients normaux inhérents aux activités de voisinage.

Les nuisances olfactives peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage, qu'elles soient provoquées par un particulier (barbecue, amoncellement d'ordures, utilisation intempestive de fumier...) ou par une entreprise (restaurant, élevage porcin, poulailler, usine...).

C'est le juge du tribunal d'instance qui apprécie au cas par cas le caractère anormal de la nuisance en fonction notamment :

- de son intensité,
- de sa fréquence,
- de sa durée,
- de l'environnement dans lequel elle se produit,
- du respect de la réglementation en vigueur.

Depuis plus de 13 ans, l'association DNF-Pour un Monde ZeroTabac tente de faire évoluer la loi vers une protection réelle de ces nuisances et ses adhérents de la section Île-de-France ont formé un groupe de travail sur ce thème. Les oppositions de principe, au nom de la défense des libertés individuelles, ont longtemps freiné cette évolution nécessaire pour la santé publique, mais l'opinion publique y est désormais favorable.

Pour accélérer la concrétisation de cette évolution, les victimes doivent impérativement manifester leur revendication en faisant appel à tous les moyens proposés par [service-public.fr](http://service-public.fr), en sensibilisant les bailleurs et syndic d'immeubles

## Malade et victime du tabagisme de son voisin

---

sur leur [responsabilité](#) et en soutenant l'action des associations comme DNF qui militent en ce sens, voire en [proposant de participer](#) à leur action.